

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

Département des P.O.
Arrondissement de Prades
**COMMUNE
DE JOCH**

Siège :
66320 JOCH
☎ 04.68.05-80-08

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL COMMUNE DE JOCH
Séance du 04 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 04 Septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de JOCH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur VILLELONGUE J.Pierre, Maire.

DATE DE LA
CONVOCATION
29/08/2017

**Nombre de membres
en exercice : 11**
Présents : 10
Votants : 10

Pour : 10
contre : 0
Abstentions: 00
Pouvoirs : 00

OBJET :

MODIFICATION DU
TEMPS DE TRAVAIL
HEBDOMADAIRE
SECRETARIAT DE
MAIRIE:
MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS

Exécutoire après
transmission en Sous-
Préfecture

PRESENTS : VILLELONGUE J.Pierre, MAURELL Francis., SALIES Jean-Pierre, ALART Eric, BALLOT Aline, MANDRIER Sébastien , ARGENCE France, MAURELL Joseph , LEGRAND Willy, DELSENY Maryse,

Absent: Noëlle RIBERE

ALART Eric a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire évoque l'évolution de l'urbanisation dans le village et l'accroissement de la population. Notre village a largement doublé sa population et dépassera les trois cents habitants lorsque les lotissements seront terminés.

En revanche le temps de travail de la secrétaire de Mairie est le même depuis dix-sept ans.

La charge de travail augmente régulièrement, Monsieur le Maire pense qu'afin de faire face à cette masse de travail et d'offrir un service de qualité à nos administrés , un temps complet est nécessaire.

Monsieur le Maire propose donc de créer un poste à temps complet, soit 35heures hebdomadaires, pour le secrétariat de Mairie au grade de Rédacteur Principal 1er classe.

L'agent conservera la NBI et les indemnités allouées qui seront doublées pour le poste à temps complet.

Monsieur le Maire précise que si le Conseil Municipal délibère favorablement il conviendra de modifier le tableau des effectifs en supprimant le poste de rédacteur principal 1er classe 18.30/35 ème au 31/12/2017 et en créant un poste de rédacteur principal 1er classe 35/35 ème (temps complet) à compter du 01/01/2018.

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire, conscient de l'accroissement de la charge de travail du entre autre à l'évolution du village, mais aussi aux nouvelles réglementations qui induisent toujours plus de travail, **SOUHAITE** apporter un service de qualité et répondre au mieux aux attentes de ses administrés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de créer un poste de Rédacteur Principal 1 er classe à 35/35ème à compter du 01/01/2018.
- **DIT QUE** le tableau des effectifs sera ainsi modifié

REÇU LE

11 SEP. 2017

**SOUS-PRÉFECTURE
DE PRADES**

Poste	Grade	Durée Hebdo	Décision
Secrétariat Général	Rédacteur Principal 1er classe	18.30/35è	Suppression au 31/12/2017
Secrétariat Général	Rédacteur Principal 1er classe	35/35ème	Création au 01/01/2018

➤ **DIT QUE** la NBI et les indemnités seront conservées et doublées pour le poste à temps complet.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision utile pour la mise en place de cette décision et à signer tout document

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS



Pour extrait conforme
Le Maire:

JP VILLELONGUE

REÇU LE
11 SEP. 2017
SOUS - PREFECTURE
DE PRADES